

Publication de transparence
des incidences négatives en
matière de durabilité

Article 4 - SFDR

Table des matières

1. Préambule	3
2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	4
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	7
A. Politique concernant les actifs immobiliers.....	7
B. Politiques concernant les valeurs mobilières	8

Prévoir-Vie- Groupe PRÉVOIR est soumis au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, communément appelé « SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ».

Le document ci-présent répond aux exigences de l'article 4 du Règlement SFDR relatif à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité de Prévoir-Vie.

1. Préambule

Prévoir-Vie est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, communément appelé « SFDR ».

Le document ci-présent répond aux exigences de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 en matière de transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités. Conformément à l'article 4 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088, les informations attendues sont présentées selon le modèle figurant au tableau 1 de l'annexe I dudit règlement délégué.

ACTEUR DES MARCHES FINANCIERS : Prévoir-Vie, LEI 9695009XYDG50AG5NB05

RÉSUMÉ

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Prévoir-Vie pour la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les incidences négatives correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement de Prévoir-Vie sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Toute activité humaine a des conséquences sur l'environnement. Aussi, Prévoir-Vie s'efforce, à travers son rôle d'investisseur responsable, de mesurer les incidences négatives que ses décisions d'investissement pourraient avoir sur la nature et les êtres humains, tout en préservant les intérêts financiers des actifs qui lui sont confiés.

En particulier, Prévoir-Vie entend par « incidences négatives » l'aggravation du changement climatique, la destruction de l'environnement et de la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, en particulier l'eau, la mise en danger de vies humaines, le non-respect des droits fondamentaux, les situations inéquitables. La priorité des équipes de Prévoir Asset Management, société de gestion mandatée par Prévoir-Vie pour gérer ses investissements mobiliers est de rechercher des indicateurs fiables et exhaustifs pour mesurer et suivre les impacts négatifs des décisions d'investissement sur ces enjeux de durabilité.

En 2024, les actifs financiers de Prévoir-Vie et les encours investis dans les unités de compte ont principalement généré les incidences négatives suivantes :

- sur le changement climatique
 - les investissements dans des entreprises ont généré un total de 1 776 379,3 tonnes d'équivalents CO2 (sur les 3 scopes)
 - 5,43 % des investissements ont bénéficié à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
 - L'intensité de gaz à effet de serre des pays financés était de 428 tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investi
- sur la biodiversité : 26,9 % des investissements ont été réalisés auprès d'entreprises situées sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les Principales Incidences Négatives sont calculées uniquement sur des émetteurs privés (actions et obligations d'entreprise) représentant, pour 2024, 85% du portefeuille global de Prévoir-Vie. Il est important de souligner qu'un changement de méthodologie est intervenu entre les exercices 2023 et 2024, ce qui ne permet pas une comparaison directe entre les deux périodes.

1. Investissements mobiliers

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises et/ou prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Climat et Environnement					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (t CO2 / € investis)	168 386,	289 366	
		Émissions de GES de niveau 2 (t CO2 / € investis)	89 063	105 828	
		Émissions de GES de niveau 3 (t CO2 / € investis)	1 531 076	2 164 935	
		Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission	1 776 379	2 560 128	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	428	861	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO2 / M € CA	1 235	1 220	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,43%	3,9%	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	59,33%	64%		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	/	0,78		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	26,90%	9,6%	
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	0,00	

Déchets	9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,74	1,7	
	PAI additionnel : Déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	8,62	45,7	

Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Explication	Mesures prises et/ou prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	La part à 0% des investissements dans des sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations unies est cohérente avec l'application de la stratégie d'exclusions, notamment normatives, des investissements de Prévoir-Vie	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2,05%	4%	Ces résultats témoignent de la pertinence de Prévoir-Vie dans le choix des entreprises émettrices, notamment sur les critères de gouvernance	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	4,84%	11%		

13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,54%	41%		
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,0%	La part à 0% des investissements dans des sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations unies est cohérente avec l'application de la stratégie d'exclusions, notamment sectorielles, des investissements de Prévoir-Vie	
PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	0,00%	0,0%		

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Explication	Mesures prises et/ou prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)	178,4	224,87		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00%	0,0%	La part à 0% des investissements dans des sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations unies est cohérente avec l'application de la stratégie d'exclusions, notamment normatives, des investissements	

					nts de Prévoir-Vie	
Additionnel	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à, 0 étant l'égalité parfaite.	33,65	3,291		

2. Investissements immobiliers

Immeubles d'exploitation						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences en 2024	Incidences en 2023	Explication	Mesures prises et/ou prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES Construction	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers (En tonne d'équivalent CO2 par an par million d'€ - valeur de réalisation)	0,00	NC		
	18. Émissions de GES Consommation énergétique	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	114 527	NC		Poursuite du programme de rénovation énergétique
Immeubles de placement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences en 2024	Incidences en 2023	Explication	Mesures prises et/ou prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES Construction	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers (En kilogramme d'équivalent CO2 par an par million d'€)	0,00	NV		

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A. Politique concernant les actifs immobiliers

La politique d'investissement en immobilier sera rédigée pour la fin 2025.

La mise en œuvre de cette politique est confiée au service immobilier de Prévoir-Vie, placé sous la responsabilité de la direction financière.

B. Politiques concernant les valeurs mobilières

Les politiques concernant les valeurs mobilières sont celles mises en place par Prévoir Asset Management, notamment dans le cadre des mandats de Prévoir-Vie.

Les différents sujets ESG (politique, suivi des controverses, etc.) font l'objet d'un point annuel auprès du comité d'investissements de Prévoir-Vie.

Politique de gestion des controverses

Les controverses sont potentiellement très critiques, elles demandent une grande vigilance dans l'analyse qui en est faite.

Les controverses peuvent entraîner la matérialisation de deux risques très importants pour Prévoir Asset Management et son actionnaire :

- Un risque financier ou boursier, qui peut impacter la valeur des actifs,
- Un risque d'image, qui peut affecter la Société de Gestion et son actionnaire.

Il existe un très grand nombre de controverses possibles, les anticiper reste un exercice complexe. Il est toutefois nécessaire de recenser ce qu'il est possible d'anticiper et de se préparer en cas de controverse soudaine. C'est la raison pour laquelle Prévoir Asset Management a souhaité se doter d'une politique de gestion des controverses.

Cette politique se base sur trois points principaux :

- Une évaluation ex-ante des investissements basée sur une surveillance des secteurs controversés et des sujets de controverses.
- Un dialogue régulier avec les émetteurs. Prévoir Asset Management investit à long terme, elle aborde l'ESG dans une logique d'accompagnement actif notamment dans le suivi des controverses.
- La mise en place d'un cadre d'analyse et d'action ayant pour objectif de gérer l'émergence de controverses graves, il est valable pour l'ensemble des investissements de la société de gestion

Politique des modalités d'intégration ESG

Préalablement à tout investissement le gérant vérifie pour chaque valeur, au moyen d'une fiche de synthèse mise à jour une fois par an, les points suivants :

- La conformité des investissements aux exclusions définies dans la charte ;
- La situation en matière de controverses ;
- Le score ESG (selon un système de notation propriétaire).

Cette fiche permet également d'évaluer de manière qualitative les risques en matière climatique au moyen d'un certain nombre d'indicateurs (prise en compte du risque climatique, politique en matière d'objectif de développement durable, alignement sur les accords de Paris etc...).

Les fiches de notation des valeurs seront mises à jour à minima une fois par an et classées dans la base interne sur l'intranet.

Politique d'intégration ESG (fonds article 8) :

La base de l'investissement de Prévoir Asset Management est le stock picking.

Les décisions d'investissement sont effectuées sur la base de 3 éléments respectant les principes de base de la société : investissement responsable de long terme, qualité et croissance :

- Le profil qualitatif et financier de la valeur, basé sur la recherche fondamentale (croissance du résultat, structure financière, qualité des dirigeants ...) permettant de sélectionner les valeurs de croissance présentant un potentiel d'appréciation important.
- Le profil technique de la valeur, qui permet d'optimiser la gestion en décelant les signaux à court terme du marché que ce soit à l'achat ou à la vente. L'analyse technique est définie comme l'étude graphique d'évolutions dans le temps de prix et de volumes d'actifs financiers.
- Le score ESG calculé par les équipes de Prévoir Asset Management selon son barème d'évaluation prioritaire.

Tous ces indicateurs constituent un ensemble d'outils d'aide à la décision qui permettent de guider le gérant dans ses choix de valeurs, aucun ne domine l'autre, in fine la décision d'investissement revient au gérant.

Politique d'engagement

L'engagement actionnarial témoigne de l'approche responsable de Prévoir-Vie en matière d'investissement. Pour ce faire, la société de gestion d'actifs a mis en place pour Prévoir-Vie une démarche d'engagement reposant sur deux piliers : une politique de dialogue actionnarial et une politique de vote aux assemblées générales :

- Politique de dialogue actionnarial : les gérants de Prévoir Asset Management rencontrent régulièrement les directions de ces entreprises afin d'aborder non seulement les aspects stratégiques et financiers, mais aussi les enjeux ESG identifiés comme matériels pour l'entreprise.
- Politique de vote en Assemblée Générale : Prévoir Asset Management a formalisé pour Prévoir-Vie une politique de vote qui vient détailler les modalités et les cas d'exercice des droits de vote. La société de gestion d'actifs est attentive à la gouvernance de l'entreprise (droit d'actions des actionnaires, implication et indépendance des administrateurs), au partage de la valeur (distribution des dividendes) et à la transparence des informations fournies.

Références aux normes internationales

Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi par Prévoir-Vie. En effet, Prévoir-Vie juge que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Il reste convaincu que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années permettra d'établir une trajectoire cohérente.